

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
10 juillet 2019

paracétamol

PARACETAMOL ALMUS PHARMA 1000 mg, comprimé
B/8 (CIP : 34009 301 761 8 4)

Laboratoire ALMUS PHARMA

Code ATC	N02BE01 (analgésique et antipyrétique)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	03/04/2019 (procédure décentralisée)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Médicament non soumis à prescription médicale

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées aux collectivités d'une présentation dosée à 1g de paracétamol en complément de la présentation en comprimé sécable de 1000 mg et de la présentation à 500 mg déjà remboursables et agréées aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par PARACETAMOL ALMUS PHARMA 1000 mg, comprimé sécable est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette présentation n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► Conditionnement :

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.